

# **Annexe à la Politique de la recherche et de la création**

## **CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE LA CRÉATION (COREC)**

*Cette annexe précise la composition et le mandat du Conseil de la recherche et de la création (COREC) tels que définis à l'article 9.4.5 de la Politique no 10.*

Le COREC est la plus haute instance consultative de l'UQAM en matière de recherche et de création. Le COREC s'acquitte de trois principales fonctions : orientation stratégique, concertation et évaluation. Il s'appuie sur deux sous-comités, le Sous-comité interfacultaire et le Sous-comité d'évaluation.

### **1. CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE LA CRÉATION (COREC)**

#### ***1.1. Composition***

Le COREC se compose des membres suivants :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création, qui le préside;
- b) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique et vice-rectrice, vice-recteur exécutif, ou la personne qui la ou le représente;
- c) les vice-doyennes, les vice-doyens à la Recherche ou à la Recherche et à la création, qui représentent leurs facultés respectives;
- d) des professeures et professeurs de l'UQAM, experts reconnus en recherche, en création et en transfert, représentant les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences exactes ou naturelles, des sciences de la santé et de la création et dont le nombre est égal à celui des facultés ;
- e) une représentante ou un représentant du milieu de la recherche de la TELUQ;
- f) la vice-rectrice, le vice-recteur aux Études et à la vie étudiante, ou la personne qui la ou le représente, avec le statut d'observateur ;
- g) les directrices, les directeurs du Service de la recherche et de la création (SRC) et du Service des partenariats en recherche-innovation (SPRI), avec le statut de membre non votant;
- h) l'adjointe, l'adjoint au vice-recteur à la Recherche et à la création, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

#### ***1.2 Mode de nomination***

Le mandat des membres professeurs du COREC est de trois ans et il est renouvelable une fois; une ou un membre ne peut toutefois remplir plus de deux mandats consécutifs. Ceux-ci sont nommés par la Commission des études, sur proposition de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création, après consultation des doyennes et doyens.

### **1.3 Mandat**

*Extrait de l'article 9.4.5 de la Politique de la recherche et de la création*

« Le Conseil de la recherche et de la création (COREC) est la plus haute instance consultative de l'UQAM en matière de recherche et de création. Son mandat comprend différents volets. Le COREC :

- a) conseille la vice-rectrice à la Recherche et à la création, le vice-recteur à la Recherche et à la création sur toute question concernant la gestion ou le développement de la recherche et de la création à l'UQAM;
- b) soutient, en concertation avec les facultés, le développement du Plan stratégique de la recherche et les initiatives interdisciplinaires et interfacultaires;
- c) évalue les unités de recherche et de création reconnues par l'Université;
- d) appuie l'actualisation des politiques relatives à la recherche et à la création;
- e) propose les candidats aux prix d'excellence en recherche et en création;
- f) soumet annuellement un rapport de ses activités à la Commission des études. »

Certains des mandats du COREC sont assumés par l'un ou l'autre de ses deux sous-comités.

### **1.4 Fréquence des réunions**

Le COREC réunit ses membres au moins deux fois par année.

## **2. SOUS-COMITÉ INTERFACULTAIRE**

### **2.1 Composition**

Le Sous-comité interfacultaire du COREC se compose des membres suivants :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création, qui le préside;
- b) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique et vice-rectrice, vice-recteur exécutif, ou la personne qui la ou le représente;
- c) la vice-rectrice, le vice-recteur aux Études et à la vie étudiante, ou la personne qui la ou le représente, avec le statut d'observateur ;
- d) les vice-doyennes, les vice-doyens à la Recherche ou à la Recherche et à la création, qui représentent leurs facultés respectives;
- e) une représentante ou un représentant du milieu de la recherche de la TELUQ;
- f) les directrices, les directeurs du Service de la recherche et de la création (SRC) et du Service des partenariats en recherche-innovation (SPRI), avec le statut de membre non votant;
- g) l'adjointe, l'adjoint au vice-recteur à la Recherche et à la création, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

## **2.2 Mandat**

Le Sous-comité interfacultaire :

- a) permet le partage de l'information;
- b) conseille la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création à propos de la gestion des budgets d'appui à la recherche et à la création et des mécanismes d'évaluation et de diffusion de la recherche et de la création;
- c) facilite la coordination des activités relatives à la recherche et à la création, et permet le partage des différentes pratiques d'appui à la recherche et à la création dans les facultés;
- d) fait également la promotion du développement des activités interfacultaires.

## **2.3 Fréquence des réunions**

Le Sous-comité interfacultaire du COREC se réunit une fois par mois durant l'année académique.

# **3. SOUS-COMITÉ D'ÉVALUATION**

## **3.1 Composition**

Le Sous-comité d'évaluation est interdisciplinaire et est composé des membres suivants :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création, qui le préside ;
- b) les professeures ou professeurs experts membres du COREC; cependant, le quorum pour la tenue des réunions du Sous-comité d'évaluation est établi à cinq professeurs membres du COREC;
- c) pour l'évaluation des unités de recherche, deux professeures ou professeurs externes à l'UQAM, choisis pour leur expérience et leur compétence par le COREC, sur proposition du Vice-rectorat à la recherche et à la création;
- d) un cadre du Vice-rectorat à la recherche et à la création, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

### **3.2 Mandat**

En fonction du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC), le Sous-comité d'évaluation a pour mandat :

- a) d'évaluer les unités de recherche reconnues par l'Université et dont l'évaluation est sous la responsabilité du Vice-rectorat à la recherche et à la création. Il recommande la création et les modifications de statut des unités de recherche et de création au COREC, à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création, et à la Commission des études;
- b) d'étudier les demandes d'aide financière et, le cas échéant, de recommander l'accord des subventions dans le cadre des volets qui tombent sous sa juridiction;
- c) de faire des recommandations à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création concernant les dégrèvements aux fins d'enseignement disponibles, selon les termes de la Convention collective UQAM-SPUQ;
- d) d'évaluer les revues institutionnelles et, le cas échéant, de recommander l'accord d'une aide financière à certaines, dans le cadre des volets concernés;
- e) de traiter de toute autre question concernant l'évaluation des activités de recherche et de création.

### **3.3 Fréquence des réunions**

Le Sous-comité d'évaluation se réunit au besoin.